
 PRESIDENCE DU CONSEIL DES
 MINISTRES

Travail- Démocratie- Paix

-:-:-:-

 MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
 LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

 DECRET N° 07/124 DU 10r (4/87)
 Portant Inscription au Tableau d'Avance-
 ment au titre de l'Année 1986 d'un Officier
 de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNE-
 MENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

- VISAS:- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance
 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines disposi-
 tions de la Constitution ;
 VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, Portant Organisation et Recrutement des
 Forces Armées de la République ;
 VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66,
 Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, Portant Statut des Cadres de l'Ar-
 mée Populaire Nationale ;
 VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de
 l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
 VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, Portant intégration des Services
 de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
 D.G.B.- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée
 Populaire Nationale ;
 VU:- Le Décret 74/357 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense ;
 VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, Portant nomination du Premier Minis-
 tre ;
 VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation
 du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Struc-
 ture du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 VU:- Le Décret 84/944 du 26/10/84, Portant Attributions et Organisa-
 tion des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de
 la Sécurité ;
 D.C.F.- VU:- Le Décret 85/260 du 5/3/85, déterminant le Circuit d'Approba-
 tion des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révi-
 sions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
 VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres
 du Gouvernement ;
 VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérim
 des Membres du Gouvernement ;

VU:- L'Instruction n° 0055/1.05/1.05/ du 22 Novembre 1970 sur l'Avancement à titre Ecole ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

D E C R E T :

Article I:- Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'Année 1986

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

F V A N C E M E N T F C O L E :

L'Aspirant:- OLOKAGHAMA Bruno - C.S.

Article II :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.-

F A I T A BRAZZAVILLE, Le 1er AVRIL 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITIER-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-